

Armagnac

Le vignoble est sinistré par le gel

Face aux gros dégâts provoqués par le gel dans le vignoble de l'Armagnac, la profession demande que soit ouverte une procédure de calamité.

Lundi 7 avril, avec des températures au lever du jour de - 2 à - 3 °C, le vignoble de l'armagnac a été en grande partie gelé, les Landes étant plus touchées que le Gers. Afin de sensibiliser l'administration à l'ampleur des dégâts, une tournée dans les vignobles gelés était organisée mardi dernier par la chambre d'agriculture sur le bas Armagnac, de Parleboscq à Bourdalat, en passant par Labastide d'Armagnac et Le Frêche. Chambre d'agriculture, syndicats agricoles et représentants de la filière viticole accompagnaient le préfet Étienne Guyot et Véronique Bonne, directrice de la DDAF lors de cette visite. Visite qui s'est transformée en mission officielle d'enquête pour l'ouverture d'une procédure calamité agricole.



Face aux dégâts constatés dans le vignoble et au contexte morose que connaissent les viticulteurs de l'Armagnac, M. Guyot et Mme Bonne ont assuré qu'ils feraient de leur possible pour aider les producteurs.

Photo Le Sillon

Tous les viticulteurs ne sont pas assurés

Le gel, à des degrés divers, a touché la partie nord-est de l'Armagnac, du Ténarèze au bas Armagnac, de Vic Fezensac à Bourdalat. Ce gel est comparé à celui de 1991 qui avait eu lieu fin avril. « La végétation est moins avancée que pour le gel de 1991, mais les pertes semblent aussi importantes. On les mesurera mieux d'ici une quinzaine de jours, en fonction de la réaction des bourgeons secondaires » commente Alain Randé, président de la commission viticole à la chambre d'agriculture. Sur la zone visitée, toutes les parcelles ont été gelées, certaines plus que d'autres (entre 50 et 100 %), en fonction de l'exposition, mais aussi de la précocité des cépages.

Les conséquences pour les viticulteurs sont importantes dans un contexte déjà très morose, après quatre mauvaises années. « Il y a

une certaine démotivation sur le terrain, explique Alain Randé. En 2005 et 2006, la production était là, mais les cours étaient bas. 2007 était une petite année à cause de l'humidité ». D'autre part, si certains viticulteurs, en coopérative en particulier, étaient assurés pour le gel, ce n'est pas le cas de tous. En témoigne M. Pascal Clavé, viticulteur à Labastide d'Armagnac, producteur d'armagnacs millésimés et souvent primés: « Groupama ne propose une assurance gel pour les particuliers que depuis cette année. Je ne suis donc pas assuré ».

La totalité de ses 17 ha de vignes a été gelée, à 80 % en moyenne estime-t-il. « Il n'est même pas sûr qu'il soit rentable d'engager les frais de vendange. Les frais sur la vigne, eux, restent les mêmes ». Pour l'armagnac, 20 % de sa production est distillée à la ferme, il y aura donc un « trou » dans les stocks, sur le millé-

sime 2008. Quant aux 80 % de vin restant et habituellement vendu au négoce, ils manqueront cruellement à la trésorerie de l'exploitation. Le viticulteur n'est pas très optimiste sur l'éventuel redémarrage de sa vigne à partir de bourgeons secondaires: « Avec le temps froid et humide depuis une semaine et la petite gelée d'hier, le peu qui reste va y passer! ».

Le vignoble de Serge Tintané à Parleboscq, 34,5 ha de cépage qualitatif, conduits en « haut de gamme », connaît le même sort. Le viticulteur, président de la commission viticole de la coopérative Vivadour, a cependant la chance de bénéficier d'une assurance multirisque agricole, par l'intermédiaire du contrat groupe de sa coopérative. « Il faudrait que ces contrats aléas climatiques soient accessibles à tous, avec plus d'aide de l'État »

fait remarquer Alain Randé. Serge Tintané craint quant à lui la perte des marchés non satisfaits sur les vins de pays: « À la coopérative, nous n'avons pas de stocks et nous avons déjà contingenté certains clients l'an dernier par manque de production ». M. Guyot et Mme Bonne, sensibilisés par cet état des lieux, ont assuré qu'ils feraient leur possible pour aider les producteurs. La procédure calamité est cependant longue. Après la mesure de l'ampleur des dégâts le plus précisément possible, le rapport sera discuté au sein du comité départemental d'expertise, d'ici six à dix jours. Si ce CDE conclut sur une possible calamité, le dossier sera transmis à la commission nationale. Cette dernière donnera, dans deux à trois mois, son avis sur la reconnaissance ou pas en situation de calamité.

Dominique Maurel